

Zeitschrift: Anthos : Zeitschrift für Landschaftsarchitektur = Une revue pour le paysage
Herausgeber: Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen
Band: 5 (1966)
Heft: 1

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nouveau cimetière dans d'excellentes conditions. La surface nécessaire à la création du nouveau cimetière peut être calculée dans les grandes lignes comme suit: 1,5 à 1,8 m² par habitant, en tenant compte de la population future soit pour 2000 habitants:

2000 × 1,5–1,8 m² = 3 500 m²

A cette surface, il faut ajouter:

Place de parc servant aussi pour les usagers du culte, le centre paroissial et la cure.

Rideau de plantation et chemin hors du cimetière le long de la forêt (promenade) = 3 800 m²

Réserve exceptionnelle pour assurer l'agrandissement futur et éviter toute construction à proximité (solde de la zone de verdure). = 5 500 m²

Surface totale de la zone de cimetière «Sur le Muret» = 12 800 m²

Place du village

Il n'existe actuellement aucune place de village et aucun emplacement favorable au stationnement. D'autre part, les magasins principaux ont tendance à se disperser involontairement résultant de ces lacunes. Étant donné qu'une grande surface le long du ruisseau et au centre du village se trouve libre de constructions, l'emplacement serait bien choisi pour créer une place de village. A cet effet, il suffirait de voûter le ruisseau en question et de fixer des nouvelles limites de constructions. Une belle place d'environ 5000 m² pourrait être aménagée

et recevoir tout autour le centre commercial. Le style du village devrait être maintenu 20.

Cette place, aménagée d'une façon sobre mais esthétique, plantée d'arbres, contribuerait d'une façon judicieuse à l'embellissement du village.

Plantation générale – reboisement

Les plantations prévues sur le plan à l'échelle 1:2000 ne sont représentées que schématiquement. Elles devront faire, lors de chaque réalisation, l'objet d'une étude détaillée. Quant aux plantations nouvelles, il faut distinguer deux genres de plantations bien distincts:

1 Plantations naturelles (plantes forestières)

2 Plantations horticoles (plantes de pépinières)

Les plantations naturelles devront être prévues partout où la nature devra prédominer.

Exemples: les rives de la Broye, le reboisement des talus des décharges de carrière, certains rideaux de verdure, etc.

Les plantations horticoles seront utilisées pour les aménagements spéciaux au fur et à mesure de leurs constructions.

Exemples: groupe scolaire, promenades, ancien et nouveau cimetière, route d'accès depuis Marnand, etc.

Conclusion

Un plan directeur de zones de verdure est avant tout un «inventaire» des surfaces vertes que la commune possède et des terrains qu'elle doit acquérir pour les nécessités futures. Suivant l'urgence en la matière,

une commune a différentes possibilités de s'approprier des terrains par voie juridique. Par contre, lorsqu'il est question de réservation de surfaces vertes destinées, même à des buts précis, mais dans un avenir incertain, il n'y a guère d'autres solutions que d'acquérir ces terrains par voie d'achat. A ce sujet, il est important de savoir qu'il n'est jamais question d'aménager pour l'immédiat les zones de verdure prévues dans un plan de zones, mais de pratiquer une politique de réservation, d'acquisition et d'échange de terrains. Pour la réalisation, cela durera des années, d'étape en étape, selon les possibilités financières de la commune. En attendant, les terrains de réserves seront exploités pour couvrir si possible les intérêts des montants investis. Les prix des terrains ne cessant d'augmenter, il est indispensable que chaque commune qui se développe s'assure aujourd'hui encore de surfaces vertes relativement à bon compte, plutôt que de laisser ce soin à la génération future qui, elle, devra payer des sommes considérables. D'autre part, les plus belles surfaces sont utilisées en premier lieu par les constructions alors qu'elles auraient dû, à la rigueur, être attribuées à des fins d'utilité publique. Il ne faut pas oublier que chaque surface construite est une surface verte perdue à jamais! Même si le rapport des surfaces vertes de réserves est insignifiant et dans bien des cas déficitaire, la santé et le bien-être de la nouvelle génération sont des valeurs qui ne peuvent être calculées en francs et centimes. La Municipalité de la Commune de Granges-près-Marnand a compris la nécessité de suivre cette voie et l'application fructueuse de son plan directeur en zones de verdure va assurer à sa population un avenir sain et verdoyant.

Projekt - Wettbewerb

für eine Parkanlage in MuttENZ-Basel.
In diesem Wettbewerb hat das Preisgericht wie folgt entschieden:

1. Preis: Franz Vogel, Garten- und Landschaftsarchitekt BSG, Bern.
2. Preis: Dr. J. Schweizer, Garten- und Landschaftsarchitekt BSG/SWB, Basel.
3. Preis: Paul Schönholzer, Gartenarchitekt BSG, Riehen.
4. Preis: Hellmuth Vivell, Gartenarchitekt BSG, Basel.
5. Preis: Paul Fisch sen. und Paul Fisch jun., Gartengestalter, MuttENZ.
6. Preis: Emanuel Sutter, Gartenarchitekt, Basel.

Das Preisgericht empfiehlt den Behörden, den Verfasser des erstprämiierten Projektes mit der Weiterbearbeitung zu beauftragen.

Concours de projets

pour l'aménagement d'un parc à MuttENZ-Bâle.

Palmarès:

- 1er prix: Franz Vogel, architecte paysagiste BSG, Berne
- 2e prix: Dr. J. Schweizer, architecte paysagiste BSG/SWB, Bâle
- 3e prix: Paul Schönholzer, architecte paysagiste BSG, Riehen
- 4e prix: Hellmuth Vivell, architecte paysagiste BSG, Bâle
- 5e prix: Paul Fisch sen. et Paul Fisch jun., jardinistes, MuttENZ
- 6e prix: Emanuel Sutter, architecte paysagiste, Bâle

Le Jury recommande aux autorités de charger le lauréat du premier prix de poursuivre l'étude de son projet.

Competition

Public Competition for the project of a Public Park at MuttENZ near Basle

The Jury have awarded the following prizes:

- 1st prize: Franz Vogel, garden and landscape architect BSG, Berne
- 2nd prize: Dr. J. Schweizer, garden and landscape architect BSG/SWB, Basle
- 3rd prize: Paul Schönholzer, garden architect BSG, Riehen-Basle
- 4th prize: Hellmuth Vivell, garden architect BSG, Basle
- 5th prize: Paul Fisch sen. and Paul Fisch jun., gardeners, MuttENZ
- 6th prize: Emanuel Sutter, garden architect, Basle

The Jury recommend that the Authorities should give the order to the winner of the first prize to work out his project in detail.